

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le
1-800-327-8633 (FAST MED).**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2014-03-01

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : 2013-12-31

FTSS préparée par :
Service de réglementation et évaluation biologique
Syngenta Canada inc.

Pour de plus amples renseignements, composer le
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : CRUISER MAXX® EXTREME POMMES DE TERRE Numéro de produit : A18232A
Numéro d'homologation : 31024
Catégorie chimique :

Matière active (%) : Difénoconazole (10,3 %) N° CAS : 119446-68-3
Appellation chimique : Oxyde de cis-trans-3-chloro-4-[4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl]phényle et de 4-chlorophényle
Catégorie chimique : Fongicide à base de triazoles

Matière active (%) : Fludioxonil (5,25 %) N° CAS : 131341-86-1
Appellation chimique : (difluoro-2,2-benzodioxol-1,3 yl-4)-4 pyrrolecarbonitrile-3
Catégorie chimique : Fongicide à base de benzodioxalcarbonitrile substitué

Matière active (%) : Thiaméthoxame (21,0 %) N° CAS : 153719-23-4
Appellation chimique : 3-(2-chloro-1,3-thiazol-5-ylméthyl)-5-méthyl-1,3,5-oxadiazinan-4-ylidène(nitro)amine
Catégorie chimique : Insecticide de la famille des néonicotinoïdes

Utilisation du produit : Traitement de semences pour la suppression des organismes nuisibles indiqués.

SECTION – 2 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA – SIMDUT† cancérogène
Propylèneglycol	Non établie	Non établie	10 mg/m ³ MPT ****	Non
Glycérine	15 mg/m ³ MPT (total); 5 mg/m ³ (inhalable)	10 mg/m ³ MPT (brouillard)	Non établie	Non
Difénoconazole (10,3 %)	Non établie	Non établie	8 mg/m ³ MPT ***	Non
Fludioxonil (5,25 %)	Non établie	Non établie	10 mg/m ³ MPT ***	Non
Thiaméthoxame (21,0%)	Non établie	Non établie	3 mg/m ³ MPT***	Non

*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

**** Recommandé par l'AIHA (American Industrial Hygiene Association).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aiguë

Cause une légère irritation des yeux et de la peau.

Produits de décomposition dangereux :

Non disponible.

Propriétés physiques

Aspect : Liquide opaque de couleur beige clair.
Odeur : Aromatique.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, bouche, poumons.

SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le Service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INHALATION : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INGESTION : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée est capable d'avaler. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier en cas d'ingestion de ce produit.
Administer un traitement symptomatique.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES : Non disponible.

SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : >103 °C

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Sans objet.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Inflammabilité : Non disponible.

Produits de combustion dangereux : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Conditions favorables à l'inflammabilité :

Agent extincteur : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, du halon ou un brouillard d'eau (éviter d'utiliser un jet d'eau). Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Non disponible.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Non disponible.

SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant à la récupération du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petites quantités de produits déversées peuvent être récupérées de la façon habituelle. Porter de l'équipement et des vêtements de protection tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement : Maîtriser le déversement à la source. Contenir le produit déversé pour éviter qu'il ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Récupérer avec une pompe ou avec une pelle les grandes quantités de liquide déversées et les mettre dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités de liquide déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Ramasser le matériau avec une pelle ou un balai et déposer dans un contenant jetable. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant et déposer dans le contenant d'élimination. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposeront naturellement. Si une grande quantité de produit est déversée, enlever la couche de sol contaminée et prendre les mesures pour en disposer de façon appropriée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux organismes de réglementation concernés.

SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements de protection appropriés (voir la section 8). Après le travail, rincer ses gants, enlever l'équipement de protection, puis bien se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac, de boire et d'appliquer des cosmétiques. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Éviter que le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés ne contaminent l'eau; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer dans un endroit sec, bien aéré, à l'écart des aliments destinés à la consommation animale et humaine et hors de portée des enfants et des animaux. Garder à l'écart du feu ou des flammes nues ou d'autres sources de chaleur. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks.

Classification du Code national de prévention des incendies : Non réglementé.

SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : Ce produit est destiné à être utilisé à

l'extérieur; aucune mesure technique n'est donc requise. Si la situation l'exige, cependant, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : Éviter d'inhaler les poussières, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou de manipuler des produits du tabac. À utiliser dans des installations de traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement en circuit fermé seulement. Aucun transfert en circuit ouvert de CRUISER MAXX EXTREME POMMES DE TERRE n'est permis.

INGESTION : Ne pas manger, boire, manipuler des produits du tabac ou appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

INHALATION : Utiliser des enceintes d'isolement, une bonne ventilation, de bonnes pratiques de travail et une protection respiratoire appropriée pour limiter l'exposition aux vapeurs liquides ou aux poussières de produit séché. Les préposés au traitement et à l'ensachage des semences, au nettoyage de l'équipement et à toute autre activité en lien avec les semences traitées doivent respecter les exigences relatives à l'équipement de protection respiratoire prescrit sur l'étiquette de cette formulation. En cas de déversement, utiliser un appareil respiratoire approuvé muni d'une cartouche pour vapeurs organiques et d'un filtre de N, R, P ou HE.

SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide opaque de couleur beige clair.

Type de formulation : Suspension concentrée.

Odeur : Aromatique.

pH : 5.0 - 6.5 (tel quel @ 20 - 25 °C).

Tension de vapeur et température de référence :	Difénoconazole :	$2,5 \times 10^{-10}$ mmHg @ 25 °C
	Fludioxonil :	$2,9 \times 10^{-9}$ mmHg @ 25 °C
	Thiaméthoxame :	2×10^{-11} mmHg @ 20 °C

Densité de vapeur : Non disponible.

Point d'ébullition : Non disponible.

Point de fusion : Sans objet.

Point de congélation : Non disponible.

Densité : 1,19 g/mL.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Coefficient de répartition eau/huile :	log K _{ow} , difénoconazole :	4,4
	log K _{ow} , fludioxonil :	4,1
	log K _{ow} , thiaméthoxame :	-0,13

Seuil olfactif : Non disponible.

Viscosité : 644 mPas @ 20°C

Hydrosolubilité :	Difénoconazole :	15 mg/L @ 25 °C
	Fludioxonil :	1,8 mg/L @ 25 °C
	Thiaméthoxame :	4,1 g/L @ 25 °C

SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

Conditions à éviter : Non disponible.

Incompatibilité avec d'autres substances : Non disponible.

Produits de décomposition dangereux : Non disponible.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	Voie orale (DL ₅₀ , rat femelle) :	3,129 mg/kg de poids vif
Peau :	Voie cutanée (DL ₅₀ , rat) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	Inhalation (CL ₅₀ , rat) :	> 2,57 mg/L air - 4 heures
Contact avec les yeux :	Très peu irritant (lapin)	
Contact avec la peau :	Légèrement irritant (lapin)	
Sensibilisation cutanée :	Non sensibilisant (cobaye)	

Effets sur la reproduction/le développement

Difénoconazole :	Aucun observé.
Fludioxonil :	Retard développemental aux doses toxiques chez la mère.
Thiaméthoxame :	Développement : Aucun effet tératogène chez le rat ou le lapin. Reproduction : Aucun effet sur la reproduction. Légère augmentation pour un effet aux testicules courant chez le rat aux doses élevées qui n'a pas affecté la reproduction. Lorsqu'utilisé conformément aux directives figurant sur l'étiquette et aux recommandations contenues dans la présente fiche signalétique, ne devrait pas avoir d'effet chez l'humain.

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Difénoconazole :	Effets sur les reins et le foie aux doses élevées (> 5000 ppm,rats); effets sur les yeux chez le chien aux doses élevées.
Fludioxonil :	Toxicité hépatique et rénale aux doses élevées.
Thiaméthoxame :	Subchronique : Effets sur le foie observés chez des rongeurs uniquement aux doses élevées. Aucun effet neurotoxique après une exposition aiguë et subchronique à des doses élevées chez le rat.

Cancérogénicité

Difénoconazole :	Deux rats mâles (sur un total de 70) du groupe à qui on a administré la dose la plus élevée (20 000 ppm) ont développé des carcinomes épidermoïdes dans la portion non glandulaire de l'estomac. Cet effet ne s'est pas produit chez les rats femelles ou chez les souris et n'est pas considéré comme pertinent pour l'humain. Augmentation des tumeurs cérébrales (souris) à des doses excédant la dose maximale tolérée (> 2500 ppm).
Fludioxonil :	Légère augmentation (7 %) des tumeurs au foie (rats femelles, 3000 ppm); à l'intérieur de la plage historique pour les groupes témoins (1 à 10 %).
Thiaméthoxame :	Classé comme étant « non susceptible d'être cancérogène chez l'humain » d'après sur une étude longitudinale chez la souris et le rat.

Autres données sur la toxicité

Aucune.

Toxicité des autres composants

Glycérine

Les résultats de tests mentionnés à la section 11 pour le produit final tiennent compte des dangers aigus liés à la glycérine présente dans la formulation.

Propylèneglycol

Les résultats de tests mentionnés à la section 11 pour le produit final tiennent compte des dangers aigus liés au propylèneglycol présent dans la formulation.

Provoquerait une dépression du système nerveux central (p. ex., anesthésie, vertige, confusion), des maux de tête et des nausées.

Une exposition alimentaire chronique a provoqué des dommages aux reins et au foie chez des animaux de laboratoire.

Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit

Organes cibles

Matières actives

Difénoconazole :	Cerveau, foie, reins, tube digestif.
Fludioxonil :	Foie, reins.
Thiaméthoxame :	Foie

Matières inertes

Glycérine :	Sans objet.
Propylèneglycol :	SNC, reins, foie

SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

Toxicité écologique aiguë

Difénoconazole

Invertébrés (puce d'eau), CE ₅₀ , 48 h	0,77 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL ₅₀ , 96 heures	1,6 ppm
Oiseaux (alimentaire 21 jours – canard colvert), DL ₅₀	> 2500 ppm

Fludioxonil

Invertébrés (puce d'eau), CE ₅₀ , 48 h	0,9 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL ₅₀ , 96 heures	0,23 ppm
Oiseaux (alimentaire huit jours – canard colvert), CL ₅₀ /CE ₅₀	>5200 ppm

Thiaméthoxame

Invertébrés (puce d'eau), CE ₅₀ , 48 h	> 106 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL ₅₀ , 96 heures	> 100 ppm
Oiseaux (alimentaire huit jours – colin de Virginie), CL ₅₀	>5200 ppm

Devenir dans l'environnement

Le difénoconazole se dégrade dans le sol et affiche une demi-vie foliaire de 28-892 jours (35-63 jours pour le traitement de semences); il est facilement adsorbé sur les sédiments, c'est pourquoi il disparaît rapidement des eaux naturelles. Le difénoconazole présente une faible mobilité dans le sol et un potentiel de bioaccumulation modéré. Le fludioxonil affiche un faible potentiel de bioaccumulation et une faible mobilité dans le sol. Sa demi-vie de dissipation dans le sol est de 7-52 jours et, dans l'eau, de moins de 10 jours. La dégradation est surtout assurée par photolyse et par les microorganismes. Le thiaméthoxame présente quant à lui un potentiel de bioaccumulation modéré, une faible mobilité et une persistance modérée dans le sol et dans l'eau. Sa demi-vie de dissipation dans le sol est de 48-239 jours et de moins de 22 jours dans l'eau aérobie.

SECTION – 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES* –
ROUTE/VOIE FERRÉE

Non réglementé.

SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit

Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 31024

SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta Canada inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682).

Syngenta Canada inc. croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de ladite information.

CRUISER MAXX[®] est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.